

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D113 – CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL – LE BRULOT

Rapporteur : Pascal THIBault

Monsieur THIBault informe le Conseil Municipal que la CAVAC souhaite occuper un terrain appartenant à la commune sur la zone de Beaupuy au lieu-dit La Reprove.

Afin de déterminer l'emprise nécessaire, les deux parcelles concernées ont été cadastrées par un géomètre. L'une des deux parcelles issues de la division, la parcelle ZA 395 d'une superficie 108 m², se trouve sur l'ancien chemin d'exploitation n°4 dit le Brulot.

Ce chemin d'exploitation fait partie des chemins ruraux de la commune, c'est-à-dire les chemins appartenant au domaine privé de la commune ouvert au public. Avant toute utilisation de cette emprise, il convient de constater sa désaffectation.

Ce chemin est actuellement une impasse située au cœur de la zone d'activité de Beaupuy, utilisé uniquement par les propriétaires riverains afin d'accéder à leurs terrains. La parcelle concernée par le projet se situe au bout de l'impasse au-delà des accès aux terrains desservis par le chemin. Elle n'est donc plus utilisée par le public et son état ne permet pas la circulation des véhicules et des piétons.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la partie du chemin rural correspondant à la parcelle ZA 395.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code rural et notamment l'article L 161-10,

CONSIDERANT que l'état de la portion du chemin rural dit Le Brulot correspondant à la parcelle ZA 395 ne permet pas la circulation des véhicules et des piétons

CONSIDERANT la désaffectation de fait de cette portion du chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin rural dit Le Brulot correspondant à la parcelle ZA 395
- **DECIDE** de conserver le terrain correspondant dans le patrimoine communal
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir,

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Carole Bouchet", written over a faint circular stamp.